

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal tenue le mardi
12 mai 2009 à 20h00 au Centre communautaire de Pontiac situé au 2024 route 148,
Pontiac à laquelle étaient présents :

Edward McCann, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Lawrence Tracey, Jim Coyle, Garry Dagenais et Raymond Gougeon.

ABSENCE MOTIVÉE : Harold McKenny et Brian Middlemiss, conseillers

Également présents, le directeur général et plusieurs contribuables.

La séance débute à 20h00.

PAROLE AU PUBLIC

- | | |
|---------------------|--|
| Leonard Lloyd | - État du chemin Stanton
- Déchets (bardeaux) sur propriété privée |
| David Birt | - Nettoyage du secteur chemin du Cerfeuil. Dossier vieux de plusieurs années. Il faut que le conseil agisse. |
| Jean-Claude Carisse | - Résultat semaine du nettoyage
- Erreur journée porte ouverte – 23 mai au lieu du 24
- Boues septiques
- Incinérateur |
| Guyline La Salle | - Participation du Comité de loisirs et action communautaire au bulletin 95% de bénévolat
- Enlever le nom de CLACC du bulletin |
| Guy Bilodeau | - Pas en accord avec la publication du bulletin dans le Journal du Pontiac |

09-05-162

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal des séances spéciales du 7 et du 21 avril 2009 et celui de la séance régulière du 14 avril 2009
- 5. Administration**
 - 5.1 Liste des factures à payer
 - 5.2 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.3 Liste des engagements pour le mois de mai
 - 5.4 Transferts budgétaires
 - 5.5 Adjudication d'une émission d'obligation
 - 5.6 Résolution de concordance de financement
- 6. Sécurité publique**
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Entente - location de la balance – chemin Lac-des-Loups
 - 7.2 Achat d'équipement

- 7.3 Mandat expertise – projet asphalte
- 8. Hygiène du milieu**
 - 8.1 Station de vidange des eaux usées – roulottes
 - 8.2 Comité de sélection – eau potable
- 9. Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Nuisance – bâtiment vétuste – 23 chemin du Cerfeuil
 - 9.2 Règlement 06-09 constituant le Comité consultatif d’urbanisme
 - 9.3 Demande à la C.P.T.A.Q. – Shawn Kluge – 1544, chemin Proven
- 10. Loisirs et culture**
 - 10.1 Anniversaire 150 ans – United Church
- 11. Divers**
 - 11.1
- 12. Rapports divers et correspondance**
 - 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux : a) animaux ;
- 13. Dépôt du registre de correspondance**
 - 13.1 Registre de correspondance du mois d’avril
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de la séance**

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
 Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU d’adopter l’ordre du jour avec le retrait suivant :

- 10.1 Anniversaire 150 ans – United Church

Adoptée

09-05-163

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES SPÉCIALES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 ET LE 21 AVRIL 2009 ET CELUI DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 14 AVRIL 2009

Proposé par Jim Coyle
 Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU d’adopter le procès-verbal des séances spéciales du conseil municipal tenue le 7 et le 21 avril 2009 et celui de la séance régulière tenue le 14 avril 2009, tel que rédigé et distribué.

Adoptée

09-05-164

LISTE DES FACTURES À PAYER

Proposé par Garry Dagenais
 Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de **21 985,93 \$** (voir annexe au dossier 102-102) pour la période se terminant le 30 avril 2009 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

09-05-165

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Proposé par Lawrence Tracey
 Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la liste des déboursés provenant de l'historique des chèques comprenant :

- Les dépenses incompressibles;
- les paiements par Internet;
- le montant réel des factures payées suite à une approbation par engagement de dépense ou résolution;

le tout pour un total de **331 612,05 \$** (voir annexe), pour la période se terminant le 30 avril 2009 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

09-05-166

LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LA PÉRIODE

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU à l'unanimité d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A (voir dossier 102-102), pour un montant total de **48 084,63 \$** taxes incluses.

Adoptée

09-05-167

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AU 30 AVRIL 2009

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE la municipalité effectue les transferts budgétaires tel que reconnue à la liste jointe en annexe au montant total de 42 257,00 \$.

Jim Coyle vote contre la résolution.

Adoptée

09-05-168

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements no 06-10, 06-13, 06-14 et 12-07 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 2 539 000 \$ datée du 27 mai 2009 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

93 000 \$	1,25000 %	2010
97 000 \$	1,65000 %	2011
102 000 \$	2,25000 %	2012
106 000 \$	2,75000 %	2013
2 141 000 \$	3,15000 %	2014

Prix : 98,26300

Coût réel : 3,48095%

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

93 000 \$	1,25000 %	2010
97 000 \$	1,60000 %	2011
102 000 \$	2,30000 %	2012
106 000 \$	2,75000 %	2013
2 141 000 \$	3,20000 %	2014

Prix : 98,43300

Coût réel : 3,48669%

CONSIDÉRANT QUE l'offre ci-haut provenant de Valeurs Mobilières Desjardins Inc. s'est avérée la plus avantageuse ;

Il est

Proposé par Raymond Gougeon
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE l'émission d'obligations au montant de 2 539 000 \$ datée du 27 mai 2009 soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE M. le maire Edward McCann et M. Sylvain Bertrand, directeur général sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance ;

CONSIDÉRANT QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et CDS ;

CONSIDÉRANT QUE CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée

09-05-169

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 2 539 000 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlements no 06-10	2 156 800 \$
12-07	261 088 \$
06-13	48 388 \$
06-14	72 724 \$

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le(s) règlement(s) en vertu duquel (desquels) ces obligations sont émises ;

PAR CONSÉQUENT, il est

Proposé par Raymond Gougeon
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE le(s) règlement(s) d'emprunt indiqué(s) précédemment soit(ent) amendé(s), s'il y a lieu, afin qu'il(s) soit(ent) conforme(s) à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit (desdits) règlement(s) compris dans l'émission de 2 539 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance seront datées du 27 mai 2009 ;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci ;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS ;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Populaire Desjardins Masham-Luskville

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 27 novembre et le 27 mai de chaque année ;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. chapitre D-7, article 17) ;

QUE les obligations seront signées par le maire et le directeur général. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

09-05-170

ENTENTE – LOCATION BALANCE

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte de corriger l'article 2 de l'entente pour la location de la balance intervenue avec M. Gerry McKenny, pour se lire comme suit :

« M. Gerald McKenny conservera le bâtiment servant à abriter les installations de pesée en bon état pour la durée de la présente entente ».

Adoptée

09-05-171

ACHAT D'ÉQUIPEMENT

CONSIDÉRANT les besoins d'achat d'équipement pour l'entretien des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'étude formé à cet effet;

CONSIDÉRANT les appels d'offre et demandes de prix à cet effet;

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité procède à l'achat des équipements suivants :

Tracteur Case Maxxum modèle 110	79 220 \$	
Tondeuse gazon adaptable sur tracteur MASCHIO	8 800 \$	(Ellard Kennedy)

Ces équipements seront financés à même le fond de roulement remboursable sur une base de 5 ans et par le produit de la vente des équipements excédentaires.

Lawrence Tracey vote contre la résolution.

Adoptée

09-05-172

MANDAT EXPERTISE – PROJET ASPHALTE

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la municipalité engage la firme d'experts « Construction et expertise PG » pour le dossier litigieux du projet asphaltage, tel que soumis. Le directeur général est autorisé à signer tout document pertinent.

Adoptée

Je soussigné, Sylvain Bertrand, certifie qu'il y a suffisamment de fonds disponibles pour le paiement des frais de l'expertise.

*Sylvain Bertrand
Directeur général*

09-05-173

STATION DE VIDANGE DES EAUX USÉES – ROULOTTES

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde un budget de 3 000 \$ pour l'aménagement d'une station de vidange des eaux usées au poste de pompe Clarendon à Quyon #02-70-190-970.

Adoptée

09-05-174

COMITÉ DE SÉLECTION – EAU POTABLE

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la municipalité nomme M. Sylvain Bertrand, directeur général, Mme Gail Vaillancourt, directrice des Services techniques et M. Marc Drouin, ing. pour former le comité de sélection des offres pour les services professionnels d'ingénierie de la mise aux normes des installations de l'usine de filtration des eaux du village de Quyon.

Adoptée

09-05-175

DOSSIERS LITIGIEUX ET INFRACTIONS

CONSIDÉRANT QUE certaines personnes en infraction, après avoir reçu des avis d'infractions de la part de la Municipalité, continuent de ne pas se conformer ;

CONSIDÉRANT QUE des jugements ont déjà été rendus ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil reconnaît qu'il y a infraction ;

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac autorise la directrice du service d'urbanisme Mme Isabelle Côté, à transmettre à nos conseillers juridiques pour procédures et à prendre toute mesure nécessaire pour les dossiers des contribuables suivants :

2338-44-726223, chemin du Cerfeuil
2338-44-688729, chemin du Cerfeuil
2338-54-444110, chemin du Gingembre
2338-53-297721, chemin du Gingembre
2338-44-445336, chemin du Gingembre

Adoptée

09-05-176

**RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
NO. 06-09**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch. 19.1-A), le conseil municipal peut constituer un Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de constituer un Comité consultatif d'urbanisme afin d'associer à la formulation de politiques en matière d'urbanisme, d'aménagement, de zonage, de lotissement, de construction, de patrimoine et de culture une représentation des contribuables;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance régulière du 14 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU que le Conseil décrète et statue le règlement comme suit :

Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme no. 06-09

1. Titre du règlement

Le présent règlement numéro: 06-09 est intitulé: Règlement constituant le Comité Consultatif d'urbanisme de la municipalité de Pontiac.

2. Nom du comité

Le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Pontiac est le nom du comité consultatif d'urbanisme au sens de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ce Comité consultatif d'urbanisme sera désigné dans le présent règlement comme étant le comité

3. Règlements remplacés

Sont remplacées, à toutes fins que de droit, toutes les dispositions du règlement et ses amendements constituant un Comité consultatif d'urbanisme d'urbanisme ainsi que toutes résolutions de la municipalité de Pontiac incompatibles avec les dispositions de ce règlement.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur L'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

5. Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Pontiac.

6. Validité

Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article.

7. Composition

Le Comité est composé des personnes suivantes:

- Un maximum de sept (7) personnes choisies parmi les résidants de la municipalité; (préférence de 1 représentant par quartier)
et
- Un maximum de trois (3) membres du Conseil municipal.

➤ *Toutefois, à compter du 1^{er} novembre 2009, lorsqu'un poste parmi les résidants deviendra vacant, pour quelque raison que ce soit, le nombre maximum de membre passera à six (6), ce nombre représentant le nombre de quartier électoral.*

8. Pouvoirs et devoirs du Comité

- 8.1 Le comité est chargé d'assister le Conseil municipal dans l'élaboration et le suivi de sa politique d'urbanisme;
- 8.2 Le Comité est chargé d'étudier, de faire des recherches et de soumettre des recommandations sur tous les sujets et tous les documents que lui soumettra le conseil relativement à l'urbanisme, au patrimoine, à l'esthétique urbaine, le zonage, le lotissement, l'affichage, les dérogations

mineures, les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les plans d'aménagement d'ensemble et les sentiers récréatifs du plan d'aménagement intégré.

- 8.3 Le Comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure, tout plan d'implantation et d'interprétation architecturale et tout plan d'aménagement d'ensemble, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 8.4 Le Comité doit faire rapport au Conseil municipal de ses observations et recommandations en vue du développement et de l'utilisation la plus rationnelle du territoire de la municipalité;
- 8.5 Le Comité est chargé d'étudier les avant-projets de lotissement et d'en faire rapport au conseil.
- 8.6 Le Comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, en considérant l'évolution du contexte, les besoins municipaux, le schéma d'aménagement de la MRC, et de proposer les modifications conséquentes et des projets additionnels de règlements, s'il y a lieu.
- 8.7 Les études, recommandations et avis du Comité sont soumis au Conseil municipal sous forme de procès-verbaux portant les signatures du président et du secrétaire du Comité.

9. Membres

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil municipal.

La durée du mandat de chaque membre du Comité est de deux (2) ans, il est renouvelable et est révocable en tout temps par résolution du Conseil.

Un membre du Comité qui est membre du Conseil municipal cesse d'en faire partie s'il perd la qualité de membre du Conseil municipal.

Le mandat d'un membre du Comité se termine s'il fait défaut, sans motif, d'assister à trois (3) séances régulières consécutives du Comité.

10. Remplacement des membres

En tout temps, le Conseil municipal peut, par résolution, remplacer un membre du Comité; la durée du mandat du nouveau membre est égale à la période non expirée du mandat du membre remplacé.

11. Personne-ressource

L'officier responsable du service de l'urbanisme, doit assister aux réunions du Comité et participer à leurs travaux, mais sans droit de vote.

Un(e) secrétaire qui n'est pas membre, doit assister aux réunions du Comité, peut participer à leurs travaux, mais sans droit de vote

Peut également assister aux réunions du Comité et participer à ses travaux, mais sans droit de vote, toute personne désignée par résolution du Conseil.

Un membre du Conseil municipal autre que ceux mentionnés peut assister aux séances du Comité. Il n'a pas droit de vote.

12. Séances spéciales

Seul le président peut demander au secrétaire de convoquer une séance spéciale du Comité. En l'absence ou en cas d'incapacité d'agir du président, le vice-président peut demander de convoquer une séance spéciale du comité

13. Quorum et droit de vote

Six (6) membres du Comité dont au moins un membre du conseil en constituent le quorum; chaque membre du Comité a un vote;

- *Toutefois, à compter du 1^{er} novembre 2009, lorsqu'un poste parmi les résidants deviendra vacant, Un minimum de cinq (5) membres dont au moins un membre du conseil en constitueront le quorum.*

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix.

Si le quorum n'est pas atteint trente (30) minutes après l'heure fixée pour débiter la séance, cette séance est annulée.

Le président a droit de vote, mais n'est pas tenu de l'exercer. Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

14. Intérêt

Tout membre du Comité doit, dans les 30 jours de sa nomination, déposer devant le Conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts que lui-même ou son/sa conjoint(e) a dans la municipalité de Pontiac. Cette déclaration doit être mise à jour à toutes les années.

Un membre du Comité ne peut prendre part à une délibération dans laquelle il a un intérêt personnel et celui-ci doit quitter la table de discussion.

15. Éthique

Un membre du Comité ne doit pas se placer dans une situation où son intérêt personnel ou celui de son/sa conjointe peut influencer sur son mandat, ni recevoir ou solliciter quelque rémunération profit ou avantage que ce soit qui risque d'avoir une influence sur son jugement ou en échange d'une prise de position sur toute question soumise au Comité.

16. Régie interne

Les dispositions concernant les règles de régie interne sont les suivantes:

- 1) le Conseil municipal désigne, par résolution, un président et un vice-président qui doivent être les conseillers responsables de l'urbanisme.

Le président et le vice-président peuvent être remplacés en tout temps de la même façon;

- 2) la durée du mandat du nouveau président est égale à la période non expirée du mandat du président remplacé;
- 3) en l'absence ou en cas d'incapacité d'agir du président, le vice-président, dirige les délibérations du Comité;
- 4) en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président et du vice-président, les membres du Comité choisissent parmi eux une personne pour présider la séance.

17. Non-respect des règles de régie interne

Le Conseil peut mettre un terme au mandat de tout membre ou personne-ressource du Comité qui refuse d'agir ou ne respecte pas les règles de régie interne.

18. Budget

Le Conseil peut voter par résolution et mettre à la disposition du Comité consultatif d'urbanisme les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions.

L'exercice financier du Comité consultatif d'urbanisme correspond à l'année du calendrier.

Le Comité consultatif d'urbanisme présente au Conseil, le quinze (15) octobre de chaque année, un budget approprié nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions au cours de l'année subséquente; il peut par la suite, si besoin en est, présenter au Conseil des budgets partiels. Aucune dépense ne peut être effectuée sans l'approbation expresse et préalable du Conseil.

Les membres du Comité qui ne sont pas membres du Conseil municipal ne reçoivent aucune rémunération sauf si le Conseil municipal en décide autrement par résolution.

Un membre sera remboursé des dépenses dûment autorisées par le Conseil et encourues dans l'exercice de sa fonction.

19. Procès verbal

Le secrétaire conserve les procès-verbaux et les documents officiels du Comité consultatif d'urbanisme.

Il doit faire parvenir au Conseil le procès-verbal et tout autre document officiel après chaque assemblée.

La municipalité demeure propriétaire desdits procès-verbaux et de tous les documents officiels du Comité consultatif d'urbanisme.

20. Archives

Une copie des règles de régie interne adoptées par le Comité, des procès-verbaux de ses séances et des documents qui lui sont soumis doit être transmises au secrétaire trésorier de la municipalité, pour faire partie des archives de la municipalité.

21. Pouvoirs

Le Comité peut:

- 1) établir des comités d'études formés de ses membres ou de certains d'entre;
- 2) sur résolution du Conseil, consulter un urbaniste-conseil ou tout autre expert;
- 3) sur résolution du Conseil, obtenir tout rapport ou étude jugé nécessaire;
- 4) établir des règles de régie interne, telles règles devant être approuvées par le Conseil avant d'entrer en vigueur, le Conseil se réservant le droit de modifier ces règles de régie interne par résolution transmise au Comité par son président.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

09-05-177

DEMANDE À LA C.P.T.A.Q – Shawn Kluke – 1544, ch. Proven

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but l'utilisation autre qu'agricole d'une partie du lot 15A, rang 5, canton Onslow d'une superficie de 4.26 hectares afin d'y construire une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage 177-01;

CONSIDÉRANT l'inventaire restreint des lots en zone résidentielle;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE ce Conseil supporte la demande du requérant ayant pour but l'utilisation autre qu'agricole d'une partie du lot 15A, rang 5, canton Onslow d'une superficie de 4.26 hectares afin d'y construire une résidence unifamiliale.

Adoptée

RAPPORTS DIVERS ET CORRESPONDANCE

- Dépôt de divers rapports municipaux : a) animaux ; b)

DÉPÔT DU REGISTRE DE CORRESPONDANCE

- Registre de correspondance du mois d'avril 2008.

PÉRIODE DE QUESTIONS

09-05-178

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à _____ ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL